

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Commune de DRAP

**Révision allégée
du Plan Local d'Urbanisme**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête Publique du 6 janvier au 7 février 2017

Commissaire-Enquêteur : Odile Bouteiller

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ENQUÊTE

Préambule attestant le non intérêt personnel	1
1 Préambule	2
2- cadre juridique du projet.....	2
3 Objet du projet de révision allégée	3
4 Composition du dossier	4
5 Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
5.1 Désignation du commissaire enquêteur	5
5.2 Réception du dossier	5
5.3 Organisation	6
5.4 Information du public	6
5.5 Concertations préalables.....	7
5.6 Visite des lieux	8
5.7 Visa du dossier d'enquête	9
5.8 Clôture de l'enquête	9
5.9 Incidents et climat au cours de l'enquête	9
5.10 Bilan comptable des observations	9
6 Etude du dossier.....	9
6.1 Analyse du dossier.....	9
6.2 Procès-Verbal de synthèse	12
6.3 Examen du mémoire en réponse de la mairie de Drap.....	12
7 Observations	12

8 Liste des annexes	14
8.1 Arrêté de mise à l'enquête publique	15
8.2 Certificat d'affichage.....	17
8.3 Affiche A2 sur fond jaune réglementaire	18
8.4 Insertions presse	19
8.5 Procès-verbal de synthèse communiqué à la commune.....	23
8.6 Réponse au procès-verbal de synthèse	24
8.7 Avis des Personnes Publiques Associées	25

PRÉAMBULE ATTESTANT LE NON INTÉRÊT PERSONNEL

Je soussignée, Odile BOUTEILLER – directeur territorial, en retraite,
désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur
le Président du Tribunal Administratif de NICE en date du 28 octobre 2016, pour
conduire l'enquête publique arrêtée par Monsieur le Maire de la commune de
DRAP, enquête portant sur le projet de révision allégée du Plan Local
d'Urbanisme de la commune,

déclare qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités
passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans
l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet de la présente enquête,

ai procédé à la dite enquête du 6 janvier au vendredi 7 février 2017 inclus
et établi ci-après mon rapport assorti de mes conclusions motivées.



A Nice le 1er mars 2017

1 PRÉAMBULE

Située au nord-est de Nice, en limite de la métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Drap fait partie de la communauté de communes du Pays des Paillons. Les communes limitrophes sont Blausasc, Cantaron, La Trinité et Peillon. La commune de Drap est un passage obligé vers les vallées des Paillons et le haut pays. Située le long du Paillon, fleuve à caractère torrentiel, elle est caractérisée par un village-rue en fond de vallée environné d'un habitat moins dense sur les collines.

En dehors des heures de pointe, la liaison automobile avec Nice se fait en une quinzaine de minutes par une pénétrante, la RD 2204b.

Plusieurs voies permettent par ailleurs de rejoindre les villages des environs (Coaraze, Bendéjun, etc...)

La population de la commune s'élève à 4368 habitants (recensement de 2015) pour une superficie de 504 hectares. Des constructions immobilières sont en cours ou en projet et un accroissement de la population est prévisible à court terme.

Dans ce contexte, un projet immobilier comportant des logements libres et des logements sociaux est envisagé sur un terrain communal dans le quartier dit de la Formiga. Ce projet devant s'accompagner de la suppression d'un alignement d'arbres classés en Espace Boisé Classé (EBC) au sens de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme implique la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), plan approuvé le 29 novembre 2012 et modifié le 19 décembre 2013 puis le 21 janvier 2014.

2- CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Ce projet de révision allégée est soumis notamment au code de l'urbanisme et aux articles

> L 153.31, (modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 156) qui encadre les motifs de révision du PLU à savoir — pour le présent dossier-, la réduction d'un Espace Boisé Classé;

> L 153.32 (créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) qui encadre les conditions de prescription de la révision à savoir — pour le présent dossier-, par délibération du conseil municipal;

> L 153.33 (créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) qui encadre les modalités de la révision et précise en particulier que le projet doit être soumis pour avis aux communes intéressées par la révision;

> L 153.34 (créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) qui encadre les modalités d'examen du dossier. Ici, s'agissant de réduire un EBC il doit faire l'objet d'un « examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9;

> L 153.35 (créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) qui permet entre la révision du PLU et l'approbation de cette révision de décider d' « une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L 153.34, une ou plusieurs modifications ou mise en compatibilité de ce plan » et qui précise que « Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L 153.34 peuvent être menées conjointement ».

Il doit également montrer son articulation avec les autres documents d'urbanisme (premier alinéa de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme) et sa compatibilité avec les plans et programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement.

Il est par ailleurs soumis à enquête publique dans les conditions prévues par les articles R 153-12, 20 et 21 du code de l'urbanisme.

3 OBJET DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE

Le projet de révision a pour seul objet la suppression d'alignement d'arbres classés en EBC. Situés dans le quartier dit de la Formiga, ces arbres sont implantés sur 3 parcelles d'un site plus vaste désormais à l'abandon—le parc Carlin. Des manifestations culturelles de plein air s'y déroulaient autrefois, une petite aire était dédiée aux jeux des tout-petits. Il est aujourd'hui désaffecté depuis la mise en service de l'espace culturel Jean Ferrat à quelque 500 mètres plus au sud le long du paillon. Il est à noter qu'une partie de ce site a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2016 afin d'y réaliser la construction d'un groupe scolaire comportant une école maternelle et une école primaire à proximité immédiate de la crèche et de la maison de retraite déjà présentes. En cohérence avec cette déclaration de projet la suppression de l'EBC doit permettre la réalisation d'un projet de construction de logements libres et sociaux. En même temps le site actuellement en déshérence s'en trouverait requalifié et de nouvelles plantations compenseraient l'existant.

4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique en vue de la révision allégée du PLU comporte :

- > Un sous dossier « Rapport de présentation »
- > Une note sur l'absence d'impact sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- > Une note sur l'absence de modification du Règlement d'Urbanisme (RU)
- > Le plan de zonage
- > Une note sur l'absence de modification de la liste des emplacements réservés
- > Une note sur l'absence de modification de la liste des emplacements réservés pour mixité sociale
- > Un sous dossier relatif aux « Annexes du Plan Local d'Urbanisme ».

Il consiste en une note sur l'absence de modification des annexes du PLU notamment pour les « Servitudes d'utilité publique », le « Secteur d'isolement acoustique », les « Annexes sanitaires » (alimentation en eau potable; assainissement; pluvial; déchets)

- > Un sous dossier « Pièces administratives » dont le sommaire prévoit le « Bilan de la concertation », les « Délibérations municipales » relatives au projet, l'Arrêté préfectoral n°CU 2016-93-06-02 du 20 avril 2016 relatif à l'« examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale »

- > Un sous dossier « Pièces complémentaires » complété au fil de l'enquête publique comportant

- une attestation relative aux observations du public lors de la concertation relative au pré-projet de révision allégée;
- les extraits de presse postérieurs à l'ouverture de l'enquête publique;
- la liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et les courriers d'invitation (accompagnés des accusés de réception) qui leur ont été adressés en vue de la réunion d'examen conjoint du 4 janvier 2016, à savoir :

- le préfet des Alpes-Maritimes, le président du Conseil Régional,
- le président du Conseil Départemental,
- le directeur du Conseil Départemental Organisation des Transports,
- le président de la Métropole Nice-Côte-d'Azur,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte-

d'Azur,

- le président de Chambre des métiers des Alpes-Maritimes,
- le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- le directeur du service territorial Est Montagne de la D.D.T.M,

le directeur du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
le président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, les
maires des communes limitrophes à savoir Blausasc, Cantaron, La Trinité et
Peillon.

- le compte-rendu de la réunion du 4 janvier 2016 avec les Personnes Publiques Associées (PPA);
- les avis adressés par courrier ou courriel par certaines PPA (Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Chambre de Commerce et d'Industrie, Commune de La Trinité, Chambre d'agriculture);
- les certificat d'affichage et photographie des affiches réglementaires;
- le compte rendu du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre du projet de révision allégée du PLU;
- l'arrêté de mise à enquête publique du projet;
- un exemplaire de l'affiche réglementaire sur fond jaune fluo;
- le registre d'enquête publique.

5 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E16000054/06 du 28 octobre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAP et établir le présent rapport.

Monsieur Bernard BARRITault a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant pour cette enquête.

5.2 Réception du dossier

Le service de l'urbanisme de la mairie de DRAP m'a adressé le dossier provisoire par messagerie électronique le 6 décembre 2016.

La version « papier » de ce dossier et un CDROM m'ont été remis à l'occasion d'une visite du site le 9 décembre 2016.

Le dossier définitif a été complété à ma demande en cours d'enquête : bilan de la concertation avec le public annoncé comme annexé à la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2016 mais absent du dossier bien

qu'indiqué dans son sommaire¹ ; certificat d'affichage puis annonces presse et avis des PPA arrivés en cours d'enquête.

5.3 Organisation

L'ouverture de l'enquête souhaitée vivement dès le tout début décembre par les services de la commune a dû finalement être repoussée en janvier afin de satisfaire aux dernières étapes de la procédure imposée pour une révision allégée après le conseil municipal du 6 décembre 2016.

Nous l'avons fixée à la période du 6 janvier au 7 février 2017, avec des permanences les vendredi 6 janvier, lundi 16 janvier et mardi 7 février de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Les permanences se sont tenues dans la salle des conseils, au premier étage de l'Hôtel de Ville de Drap.

5.4 Information du public

Conformément à l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, un avis relatif à l'organisation de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans Nice-Matin et dans Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes, deux journaux habilités à recevoir des annonces légales² :

-Nice-Matin du 21 décembre 2016;

-Nice-Matin du 9 janvier 2017;

-Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes de la semaine du 16 au 22 décembre 2016;

-Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes de la semaine du 6 au 12 janvier 2017.

Le dossier d'enquête publique comporte une copie de ces avis.

Cette information officielle a été reprise via le journal municipal de janvier 2017 « le Journal De Drap » et le site internet de la commune.

Cet arrêté a également été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, sur les panneaux d'information communale de la mairie et sur le site du quartier de la Formiga, objet de la révision allégée, côté boulevard Stalingrad et côté avenue du Général De Gaulle, ceci sous forme d'affiches de format A2 (fond de couleur jaune), conformément aux dispositions en vigueur³.

¹ cette complétude imparfaite du dossier initial n'est pas de nature à avoir compromis le bon déroulement de l'enquête et l'information du public dans la mesure où cette concertation n'a suscité aucune observation.

² cf Annexes ci-après

³ cf Annexes ci-après

J'ai pu constater la présence de cet affichage qui a par ailleurs fait l'objet d'un certificat d'affichage signé par le maire de la commune⁴.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, les dossier a été tenu à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture.

Le public a donc pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles de 16 pages, côté et paraphé par mes soins.

A noter que, par ailleurs, les pièces essentielles du dossier d'enquête publique pouvaient être consultées en ligne sur le site internet de la commune.

5.5 Concertations préalables

La révision allégée impose une phase de concertation publique puis une concertation avec les PPA.

La phase de concertation publique s'est déroulée selon les modalités suivantes:

- affichage pendant un mois de la délibération du 23 octobre 2015 prescrivant le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme et mention de la délibération dans la presse et dans le recueil des actes administratifs (cf article 2121-10 du code général des collectivités territoriales;

- étude et élaboration du dossier de révision allégée du PLU;

- information de la population pendant toute la durée de cette étude via des articles dans la presse locale et le journal municipal (parution notamment de la délibération du 23 octobre 2015) et via une page internet du site de la commune, page dédiée à la révision et mise à jour au fil de l'avancée du dossier.

- mise à disposition en mairie d'un dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

- consultation des PPA sur le projet mis à l'enquête publique avec l'organisation d'une réunion pour examen conjoint entre l'Etat, les PPA et la commune. Cette réunion qui s'est tenue le 4 janvier 2016 a donné lieu à un compte rendu, versé au dossier d'enquête publique. Ces PPA sont :

le préfet des Alpes-Maritimes, le président du Conseil Régional,

le président du Conseil Départemental,

le directeur du Conseil Départemental Organisation des Transports,

le président de la Métropole Nice-Côte-d'Azur,

le directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA,

⁴ cf Annexes ci-après

le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte-d'Azur,
le président de Chambre des métiers des Alpes-Maritimes,
le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
le directeur du service territorial Est Montagne de la D.D.T.M,
le directeur du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
le président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, les maires
des communes limitrophes à savoir Blausasc, Cantaron, La Trinité et Peillon.

A noter que tous les avis des PPA qui se sont manifestées sont favorables au projet, leurs observations portant pour l'essentiel sur des questions de forme, des rectifications techniques sans incidence sur le fond du dossier (classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui concerne la commune de Drap contrairement à ce qui est mentionné en pages 41 et 67 du rapport de présentation signalé par le Conseil départemental) et une observation relative à la complétude du dossier (débat sur le PADD qui s'est tenu lors du conseil municipal du 30 septembre 2016 et dont la DDTM a rappelé qu'il devait être joint au dossier d'enquête publique)⁵.

5.6 Visite des lieux

Je me suis rendue à Drap le 9 décembre 2017 pour une présentation du projet et une visite du site objet du dossier de révision allégée.

Le site du projet est situé à quelques minutes à pied de la mairie, du nouvel équipement culturel « Jean Ferrat » et de son esplanade. Aujourd'hui à l'abandon il est fermé par un grillage ou un mur de clôture et une vieille grille située à l'Ouest, le long du Paillon et du boulevard Stalingrad. On aperçoit à l'intérieur une plateforme bétonnée qui servait de scène de plein air et une petite aire de jeux désaffectée qui accueillait les jeunes enfants. Les spectacles sont désormais organisés à l'espace culturel Jean Ferrat ou sur son esplanade. Pour ce qui est de la végétation, sans être qualifiée pour affirmer que les arbres sont malades, j'ai pu toutefois constater que la plupart des platanes de l'alignement classé « EBC » paraissent en mauvais état : plusieurs troncs sont creux et l'on peut s'interroger sur leur dangerosité.

Le projet de construire des logements sur ce site contigu aux parcelles destinées à la réalisation des écoles primaire et maternelle objet d'une déclaration de projet récente, ceci à proximité immédiate de la maison de retraite, de la crèche et du centre-village m'a paru cohérent. J'ai pu rencontrer le maire de la commune lors de cette visite. Le chef du service de l'urbanisme m'a exposé également le contexte économique du projet :

⁵ Les avis des PPA qui ont formulé des observations sur le dossier sont reproduits dans les annexes en fin du présent rapport.

l'objectif est aussi de financer partiellement grâce à la vente du terrain la réalisation de l'école maternelle et d'une école primaire aux normes et adaptée à l'évolution de la population contrairement à l'établissement actuel.

5.7 Visa du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été visé par moi-même sur place en mairie le 6 janvier 2017 avant l'heure d'ouverture de l'enquête et de la première permanence.

5.8 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins le 7 février 2017 à 17 heures. J'ai alors emporté l'ensemble du dossier d'enquête afin de rédiger le présent rapport assorti des conclusions motivées.

5.9 Incidents et climat au cours de l'enquête

Aucun incident ne s'est produit durant cette enquête, qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions. J'ai pu m'entretenir des projets de la communes avec plusieurs responsables dont l'adjoint à l'urbanisme et le directeur des services.

5.10 Bilan comptable des observations

Une seule personne est venue s'informer de la raison de l'enquête publique sans apporter de commentaires quant au projet. Le registre d'enquête publique mentionne ce passage.

6 ETUDE DU DOSSIER

6.1 Analyse du dossier

Le dossier est présenté clairement, avec la nomenclature des pièces en tête des différentes pochettes. Ici, davantage que pour d'autres d'enquêtes publiques, le rapport de présentation est la pièce maîtresse du dossier pour la bonne information du public; en effet, compte tenu de la nature du projet de révision allégée, de nombreux volets du dossier restent sans objet : le projet ne modifie pas le PADD, ne change rien pour ce qui du règlement du PLU, de son plan de zonage, de la liste des emplacements réservés, de la liste des emplacements réservés pour mixité sociale, des annexes du PLU.

Sur le plan formel quelques erreurs matérielles sont à rectifier telles que, comme le souligne la DDTM, la nécessité de se référer au SDAGE 2016-2021 désormais acté ou le classement sonore des infrastructures de transports

terrestres qui concerne bien la commune de Drap contrairement à ce qui est mentionné en pages 41 et 67 du rapport de présentation.

L'on peut regretter un manque d'efficience dans l'utilisation du site internet de la commune pour optimiser l'information relative au projet : faute d' « accroche » depuis la page d'actualités (lien vers le dossier d'enquête publique) il fallait en effet penser à aller consulter la rubrique urbanisme pour y trouver le projet, ce qui n'est pas un réflexe évident pour le grand public.

De la même façon, le sommaire du dossier d'enquête auquel l'internaute pouvait accéder par ce biais restait parfaitement obscur pour un non spécialiste du jargon de l'urbanisme : le rapport de présentation par exemple y était nommé « 1-rdep ». ⁶

Lors de ma première permanence j'ai expliqué à mon interlocutrice du service de l'urbanisme que, bien que les procédures réglementaires d'information du public aient été respectées et d'ailleurs renforcées par le journal municipal, il devenait important de veiller à une bonne information du public par la voie dématérialisée du site internet. Elle a obtenu que l'information relative à la tenue de l'enquête publique et à la consultation du dossier soit mise en évidence dans la page actualité mais le sommaire abscons est malheureusement resté en l'état.

Sur le fond, le rapport de présentation présente clairement le contexte communal et intercommunal dans lequel s'inscrit le projet de révision:

⇒ Le contexte du projet de révision

- le rapport présente une analyse fournie du contexte socio-économique (démographie, logement, emploi) qui explique son attractivité pour des actifs, notamment les jeunes ménages, et montre la pertinence d'une démarche de développement de l'offre de logements libres et de logements sociaux, — ceci à proximité immédiate d'équipements scolaires-, dans une commune où le coût du mètre carré à la vente ou en location reste bien inférieur à ce qui se pratique à Nice. A noter que le taux de logements locatifs sociaux est actuellement insuffisant (17% environ au lieu de 25%)

- les infrastructures et l'organisation des déplacements et de la desserte viaire ou ferroviaire expliquent également l'attractivité de la commune proche à la fois de Nice et de plusieurs communes de la vallée du Paillon.

- l'exposé présentant le projet dans son environnement met bien en évidence comment la vocation principale du site qui accueillait des manifestations culturelles est devenue caduque avec la réalisation toute récente de l'espace culturel Jean Ferrat. Ce dernier équipement fonctionnel, moderne et offrant de meilleures conditions d'accessibilité est situé à moins de 500 mètres plus au sud. En revanche le dossier ne dit rien d'un éventuel projet de remplacement de l'aire de jeux pour les jeunes enfants.

⇒ L'environnement naturel

- l'impact du projet du point de vue environnemental est extrêmement tenu pour ce qui est de l'environnement naturel : la suppression de l'EBC sur les parcelles visées par le projet n'a aucune incidence sur les contraintes supra-communales pas plus que sur un site Natura 2000 ou une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le site avec son projet d'urbanisation future ne pose aucun problème particulier pour ce qui est du PPRI (il n'est ni en zone bleue ni en zone rouge) ou du risque sismique.

Ainsi, compte tenu de son objet, le projet n'implique pas d'évaluation environnementale comme en atteste l'arrêté préfectoral n°CU 2016-93-06-02 du 20 avril 2016 relatif à l' « examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale » intégré au dossier, arrêté qui prend en compte cet absence d'impact et également le fait que:

- le projet de construction de logements sociaux est l'un des objectifs de la suppression de l'EBC;
- cet EBC se trouve en zone urbaine;
- les platanes malades sont devenus source d'insécurité;
- la commune s'engage à imposer dans le règlement leur remplacement par des sujets de même essence.

⇒ La concertation en amont de l'enquête publique

Le sous-dossier « Pièces administratives » comporte notamment l'extrait de délibération du conseil municipal du 23 octobre 2015 qui traite du lancement de la procédure de révision allégée et des modalités de la concertation à engager à cet égard.

En amont du volet de la concertation avec l'Etat et les PPA le dispositif retenu pour la concertation avec le public est dense avec une information du public tout au long de l'élaboration d'un dossier de révision consultable par le public (mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie pour recueillir les

observations, propositions et suggestions). Pourtant ce registre ouvert du 3 octobre au 5 décembre 2016 et joint au dossier d'enquête publique montre qu'aucune remarque n'a été faite sur le projet comme en atteste par ailleurs l'attestation signée par le Maire de DRAP, pièce versée également au dossier d'EP.

En conclusion, hors quelques points matériels rappelés dans le procès verbal de synthèse ci-après, l'analyse du dossier ne suscite pas d'interrogation ou de critique particulière.

6.2 Procès-Verbal de synthèse⁷

L'enquête publique en objet s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles mais n'a pas suscité l'intérêt du public: une seule personne est passée pour s'informer de l'objet de l'enquête et n'a formulé aucune observation sur le projet.

Les questions que j'ai posées à la commune avant et pendant l'enquête ont fait l'objet de réponses et mes demandes relatives à des pièces à ajouter au dossier ont été suivies d'effet.

Je regrette seulement que l'information générale du public —tout à fait satisfaisante quant aux obligations légales de la commune en matière d'enquête publique- n'ait pas bénéficié dans de bonnes conditions des ressources du site internet de la commune, ceci malgré mes demandes et suggestions à cet égard.

Les seules questions du procès-verbal ont donc porté sur les suites que la commune entend donner aux observations des personnes publiques associées.

6.3 Examen du mémoire en réponse de la mairie de Drap

La réponse au procès-verbal de synthèse⁸ m'est parvenue dans le délai prévu. Sans surprise, la commune confirme son intention de prendre en compte les remarques de la DDTM et du Conseil départemental dans le dossier définitif de la révision allégée.

7 OBSERVATIONS

⁷ cf voir en annexes

⁸ voir en annexes

Une seule personne s'est manifestée pour s'enquérir de l'objet de l'enquête publique mais n'a fait aucune observation sur le sujet.

Le sujet de cette enquête n'a pas intéressé le public et c'est regrettable.

Il est vrai que le projet n'est qu'une phase complémentaire qui vient s'ajouter à la démarche d'ensemble de re-qualification de ce secteur du quartier de la Formiga avec —au coeur du programme-, la réalisation des écoles primaires et secondaires à proximité de la crèche et de la maison de retraite ainsi que des commerces et services du centre-village. Cette réalisation a fait l'objet de débats antérieurs à la présente révision. Il n'est pas surprenant que la suppression de l'EBC en vue de lancer un programme de logements libres et sociaux qui reste à préciser mais se veut soucieux d'harmonie avec les volumes de l'habitat environnant ne soulève pas à ce stade de questionnement particulier. Il est également vraisemblable que l'existence du nouvel espace culturel Jean Ferrat ayant compensé avantageusement la fonction ancienne d'animation culturelle de ce site, cet équipement tout récent a supprimé les éventuelles objections quant au devenir de la vie culturelle de la commune.

Tels sont les éléments qui ressortent de l'étude du dossier et des informations complémentaires recueillies au cours de l'enquête.

Nice, le 2 mars 2017



Odile BOUTEILLER

Commissaire-enquêteur

8 LISTE DES ANNEXES

- 8.1 Arrêté de mise a l'enquête publique
- 8. 2 Certificat d'affichage
- 8. 3 Affiche A2 sur fond jaune réglementaire
- 8. 4 Insertions presse
- 8. 5 Procès-verbal de synthèse communiqué à la commune
- 8. 6 Mémoire en réponse de la commune
- 8. 7 Avis des Personnes Publiques
 - 8. 7. 1 Compte rendu de réunion des Personnes Publiques Associées
 - 8. 7. 2 Avis du Conseil Départemental

8.1 Arrêté de mise à l'enquête publique

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP

ARRETE de MISE à L'ENQUETE PUBLIQUE

relatif au projet de révision allégée du PLU approuvé le 29 novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014, ayant pour objectif la suppression d'un alignement d'arbres classé en Espace Boisé Classé (EBC) afin de réaliser des logements libres et sociaux au quartier de La Formiga

Le Maire,

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2015 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée pour suppression d'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au PLU et ce afin de permettre la construction de logements libres et sociaux au quartier de La Formiga
Vu les pièces du dossier de révision allégée,
Vu la décision en date du 28 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) désignant Madame Odile BOUTEILLER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard BARRITAUULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision allégée sus-visée,
Considérant l'arrêté n°CU2016-93-06-02 pris par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 avril 2016 justifiant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de DRAP (AM) ayant pour objectif de supprimer un alignement d'arbres classé en Espace Boisé Classé (EBC) afin de réaliser des logements sociaux n'est pas soumis à évaluation environnementale,

ARRETE :

Article 1: - Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée pour suppression d'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié le 24 janvier 2014 et ce afin de permettre la construction de logements libres et sociaux au quartier de la Formiga

Article 2 : - L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à compter du 6 janvier 2017 jusqu'au 7 février 2017 inclus date de clôture de l'enquête publique.

Mairie de Drap – BP 37 – 06340 DRAP
Tél : 04 97 00 06 30 Fax : 04 97 00 06 39
courriel : mairie.drap@ville-drap.fr
site internet : www.ville-drap.fr

Article 3 : - Le président du Tribunal Administratif de NICE (AM) a désigné le 28 Octobre 2016 :
Madame Odile BOUTEILLER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
Monsieur Bernard BARRITAUULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 4 : - Les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DRAP (AM) pendant 33 jours consécutifs, du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 heures. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la mairie : www.ville-drap.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier concernant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectif la suppression d'un alignement d'arbres afin de permettre la construction de logements libres et sociaux au quartier de La Formiga.
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de DRAP (06340)- 34-36 Avenue Jean Moulin- BP 37.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 : - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de DRAP (AM) les :

- Vendredi 6 Janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures
- Lundi 16 Janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures
- Mardi 7 Février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures

Article 6 : - A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 : - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 9 : - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune de DRAP (AM).

Article 10 : - Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Maire,
Robert NARDELLI

8. 2 Certificat d'affichage

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP

DRAP, le 12 janvier, 2017



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert NARDELLI,

Maire de la commune de DRAP (A-M),

certifie qu'ont été affichés à la porte de la mairie :

- Le 6 décembre 2016 la délibération du Conseil municipal n°92/2016 du 6 décembre 2016 arrêtant le projet de révision allégée n°1 relative à la suppression d'alignement d'arbres afin de permettre la construction de logements libres et sociaux.
- Le 13 décembre 2016 l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique relatif à la révision allégée n°1
- Le 22 décembre 2016 l'avis d'enquête publique concernant cette révision

Je certifie aussi que lesdits arrêté et avis d'enquête publique de la révision allégée n°1 ont été affichés sur le site Quartier la Formiga côté Boulevard Stalingrad et côté Avenue Général de Gaulle.

Le 12 janvier 2017.

Le Maire,
Robert NARDELLI



Mairie de Drap – BP 37 – 06340 DRAP
Tél : 04 97 00 06 30 Fax : 04 97 00 06 39

courriel : mairie@ville-drap.fr
site internet : www.ville-drap.fr

8. 3 Affiche A2 sur fond jaune réglementaire



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE DRAP (AM)

PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal en date du 13 décembre 2016, le Maire de la commune de DRAP (AM) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au dit Plan.

Cette suppression d'alignement d'arbres est nécessaire au projet de construction de logements libres et sociaux au quartier de la Formiga.

Madame Odile BOUTEILLER a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard BARRITAUULT commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) en date du 28 octobre 2016

L'enquête publique se déroulera du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de DRAP (AM) pendant la durée de l'enquête soit du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier soumis à enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire –enquêteur à la Mairie 34-36 Avenue Jean Moulin-06340 DRAP.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairie les :

Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie de DRAP (AM) ainsi que sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr.

A l'issue de l'instruction le Conseil municipal pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique relative à la révision allégée, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au dit projet.

8. 4 Insertions presse

Annonces légales

nice-matin
Mercredi 21 décembre 2016

▼ Vie des Sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/06/2016 il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale : GALICE 21
Siège social : Boulevard Badoin - Chemin du Drouin - Juan les Pins - 06180 ANTIBES
Capital social : 850 000 euros divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 8 500 euros chacune
Objet : La société a pour objet l'étude, le développement et l'exécution de la délégation de l'exploitation, l'entretien et la gestion, y compris la réalisation de travaux et leur financement, du port de plaisance GALICE sur la Commune d'Antibes.
Président : La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, établissement public, dont le siège est situé 20, boulevard Carabac à Nice (06000), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre SAVARINO
Directeur Général : Monsieur Franck DOSNE, Directeur des Ports en exercice de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, demeurant 29 avenue du docteur Bernard à Cannes (06400)
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation
Immatriculation : RCS ANTIBES
Conditions d'admission aux décisions collectives des associés et droit de vote : Chaque associé est convoqué aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.
Transfert d'actions : Les actions sont inaliénables pendant 10 années à compter de l'immatriculation sauf en cas de transfert de titres entre associés ou par un associé à l'un de ses affiliés (ci-après « Transferts Libres »). Sauf dans les cas de Transferts Libres, chaque associé bénéficie d'un droit de préemption. Par ailleurs, les transferts d'actions au bénéfice d'un tiers à la société sont soumis à l'agrément préalable d'une décision collective des Associés.

Pour avis
Le Président

SARL FRASSU & FREDI
Au capital de 7600 euros
Siège social : Les Olives - 1365 CD 2269 - 06840 ST JEANNET
RCS GRASSE 434 625 346

MODIFICATIONS DIVERSES

Le 26 février 2016, l'AGE a décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 1 mars 2016 et a nommé en qualité de Président M. Pierre FRASSU, demeurant 846 chemin de Sire 06140 VENEC.
Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de Garantie de M^{me} Sophia BENDAJIA.
Modifications au RCS de GRASSE.

CAMPUS REGIONAL APPRENTISSAGE
Société civile immobilière - Au capital de 19700,00 euros
Siège social : 20 Boulevard Carabac 06000 Nice
RCS NICE 801 905 894

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2016, les associés de la SCI CAMPUS REGIONAL APPRENTISSAGE ont décidé d'augmenter le capital social de la société par apport en numéraire de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE-CÔTE D'AZUR de 1 000 000 euros et l'émission de 1 000 000 de parts sociales nouvelles au nom de celle dernière.
Le capital initial de la société qui était de 9 970 100 euros, divisé en 16 970 100 parts de 1 euro chacune, a été porté à 10 970 100 euros divisé en 17 970 100 parts de 1 euro chacune.
Les articles 6, 7 et 8 des statuts sont modifiés en conséquence.
Mention faite au RCS de NICE

Pour avis, la gérance

Conformément à l'article du ministère de la Culture et de la Communication (NORM. M. CCE132120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/06/2016 il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale : VAUBAN 21
Siège social : Avenue de Verdun - Port de Vauban - 06600 ANTIBES
Capital social : 5 000 000 euros divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 50 000 euros chacune
Objet : La société a pour objet l'étude, le développement et l'exécution de la délégation de l'exploitation, l'entretien et la gestion, y compris la réalisation de travaux et leur financement, du port de plaisance VAUBAN sur la Commune d'Antibes.
Président : La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, Etablissement public, dont le siège est situé 20 boulevard Carabac à Nice (06000), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre SAVARINO
Directeur Général : Monsieur Franck DOSNE, Directeur des Ports en exercice de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, demeurant 29 avenue du docteur Bernard à Cannes (06400)
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation
Immatriculation : RCS ANTIBES
Conditions d'admission aux décisions collectives des associés et droit de vote : Chaque associé est convoqué aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.
Transfert d'actions : Les actions sont inaliénables pendant 10 années à compter de l'immatriculation sauf en cas de transfert de titres entre associés ou par un associé à l'un de ses affiliés (ci-après « Transferts Libres »). Sauf dans les cas de Transferts Libres, chaque associé bénéficie d'un droit de préemption. Par ailleurs, les transferts d'actions au bénéfice d'un tiers à la société sont soumis à l'agrément préalable d'une décision collective des Associés.

Pour avis
Le Président

▼ Avis d'Enquêtes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE DRAP (AM)
PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Par arrêté municipal en date du 12 décembre 2016, le Maire de la commune de DRAP (AM) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au dit Plan.

Cette suppression d'alignement d'arbres est nécessaire au projet de construction de logements libérés d'espaces au quartier de la Forêt.
M^{me} Odile BOUTELLER a été désignée commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard BASTO TULLI commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) en date du 26 octobre 2016.
L'enquête publique se déroulera du 8 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à jour (bulletin non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de DRAP (AM) pendant la durée de l'enquête soit du 8 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie 34-38 Avenue Jean Moulin 06340 DRAP.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.
Le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairie les :
Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie de DRAP (AM) ainsi que sur le site internet de la Mairie - www.ville-drap.fr

A l'issue de l'instruction le Conseil municipal, par la voie des conclusions de l'enquête publique relative à la révision allégée, décidera, s'il y a lieu, d'adopter des modifications au dit projet.

▼ Avis Administratifs



AVIS AU PUBLIC

Approbation de la Modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Maurettes
Par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Maurettes.
Le dossier de modification du PAE des Maurettes approuvé est tenu à la disposition du public au service Urbanisme - Marie-Anneve de Ville neuve Loubet.

▼ Divers

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce 196476 concernant la société LABONAVELLO parue le 29 novembre 2016 dans NICE-MATIN, il fallait lire :
Par acte SFP du 17 novembre 2016, la SARL LABONAVELLO a été constituée en lieu et place d'une EURL, à la même dénomination.
Le reste est sans changement.

EDRO MILLIONS TIRAGE DU MARDI 21 décembre 2016

13 15 17 21 27

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés.
Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux : www.francaisedesjeux.com

Keno Tirages du MARDI 20 DÉCEMBRE 2016

1 8 12 19 25 27 28 29 31 36
41 46 48 54 55 56 58 65 66 69

Multiplieur x 2 JOKER+ 0 177 931

Résultats et Informations : 0356 20 00 00

2 3 5 8 12 15 16 18 21 27
30 31 40 41 48 55 66 68 69 70

Multiplieur x 2 JOKER+ 3 180 295

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ

eurosud **04 93 18 71 49**
legales@nicematin.fr

legales pro
VOTRE ANNONCE EN 1 CLIC

« NICE-MATIN »

Président de la direction : Jean-Marc Pastre
Directeur de la publication : Jean-Marc Pastre
Directeur des redactions : Denis Carreaux
Directeurs généraux : Jean Carreaux, Denis Carreaux, Pascal Jancin
Président du conseil de surveillance : Jean-François Reubaud
Vice-présidente du conseil de surveillance : Valérie Moreau
Personnes physiques ou morales détenant au moins 1% du capital : S.C.I. « Nice-Matin » et ses associés des lecteurs de Nice-Matin (par mail représentée par François Nicot)

Siège social et immatriculation : Société Casparyne d'Intérêt Collectif - Nice-Matin - Capital variable - 214 boulevard de Messidor - 06250 NICE Cedex 3 - Tél. 04 93 12 20 30
Date d'impression : 09/12/2016
CPRP 0420 09650 - ISSN 0224-5477

APMT OJD
Média 2016 : 12 mois : 396 (1171)
100% papier recyclé
ISSN 0224-5477
Groupe Nice-Matin - 110, 925

« NICE-MATIN » adhérent au **A R P** Autorité de régulation professionnelle de la presse et des médias numériques - 101511016

La reproduction ou l'utilisation, sans autorisation écrite de soi, de nos articles ou informations est interdite.

« CÔTÉ COMMUNAUTÉ »

LUB ABONNÉS

CET ESPACE EST POUR VOUS !

Vous faites partie de notre club de privilégiés et Nice-Matin souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.

PRENEZ LA PAROLE !

- Vous souhaitez parler de votre association ?
- Vous voulez réagir à l'actualité ?
- Vous recherchez un emploi ?
- Faire votre demande en mariage ?

Ecrire-nous à marketing@nicematin.fr, en nous communiquant votre numéro d'abonné, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par tirage au sort.

Annonces légales

nice-matin
Lundi 9 janvier 2017

AVIS ADMINISTRATIFS

ETUDE DE M^{me} JOËLLE PASTOR-BENSA
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
30, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les déclarations de naissance et de mariage, M^{me} CHRISTINE, JASJANE, ALIETTE CARPRAVI épouse GASTAUD, né à MONACO le 12 avril 1959, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour être autorisée à porter le nom de ALENIA au lieu et place de CARPRAVI.
En application de l'article 6 de ladite ordonnance, toute personne qui se considèrera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du greffe des tribunaux judiciaires dans le délai de 8 mois suivant la dernière insertion du présent avis.
Monaco le 9 janvier 2017

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la déclaration de projet relative à la reconstruction de la piscine Sud de l'avenue du Campion emportant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.
Cette délibération est arrivée en mairie pendant un mois à compter du 26 décembre 2016. Elle est ainsi devenue définitive.
Lundi au vendredi à la mairie du Carrat - service urbanisme - 24, boulevard Carrat de 8 h.30 à 13 h.00.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS
Société GREEN LEAWES LIMITED, au capital de 90.000 USD, dont le siège social est à TRODRA CHAMBERS, Wickham's Cay, Road Town, TORDRA, British Virgin Islands, RCS de TORDRA, a nommé M^{me} GABRIËLE ESTERDICHIAIRE en date du 20/12/16, il a été décidé de proroger la dissolution de la société. M. David Brand, demeurant aux Vias de Sole, 4749 Boulevard d'Ilede, MC 99000 Monaco, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de TORDRA.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE DRAP (AM)

projet de REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Par arrêté municipal en date du 13 décembre 2016, le Maire de la commune de Drap (AM) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article 122-1 de la loi n° 2013-1217 du 21 décembre 2013 et 21 janvier 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'arbres inscrits au titre des Espaces Boisés Classes au dit Plan.

Cette suppression d'alignement d'arbres est nécessaire au projet de construction de logements libres et sociaux au quartier de la norme.
Madame Odile BOUDELLE a été désignée commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-François BOUTIER commissaire enquêteur suppléant.
Le dossier est accessible au public au Tribunal Administratif de MCE (AM) en date du 26 octobre 2016.
L'enquête publique se déroulera du 9 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Drap (AM) pendant la durée de l'enquête soit du 9 janvier 2017 au 7 février 2017 de 12h00 et de 13h30 à 17 heures, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier soumis à enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à la Mairie 54-55 Avenue Jean Violette 94000 DRAP.
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

La commissaire enquêteur recevra en personne le public en matinée les :
Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Lundi 17 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mardi 18 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera daté et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Drap (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un mois dans le local de la Mairie de Drap (AM) à l'adresse suivante : Mairie de Drap (AM) ainsi que sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr
A l'issue de l'inscription le Conseil municipal pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique relative à la révision allégée, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au dit projet.

**PROFESSIONS
DU CHIFFRE ET DU DROIT,
COLLECTIVITÉS**

**PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE
EN QUELQUES CLICS**

- > Service gratuit
- > Accessible sur identification
- > Espace professionnel sécurisé
- > Gérer vos publications légales ou celles de vos clients
- Publier dans les meilleurs délais
- Télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ

eurosud 04 93 18 71 49
COMMUNICATION legales@nicematin.fr

legales pro
Groupes Nice-Matin
VOS ANNONCES EN 1 CLIC

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Annonces

www.irmo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

Immobilier

> ANTIRES, BOUT-VALENTINE, SOUF-FE-JUAN

VENTE MONTAGNE

> NICE NORD...

> ST-LAURENT, CAGNES, VILLENEUVE, VENICE, ST-PAUL

VILLENEUVE-LOUBET, PLAGES, GRAND FI LUMINEUX, belle terrasse, soleil, per-

>> REÇUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

reçues jusqu'au jeudi 11 heures 30.

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.



COMMUNE DE DRAP (AM)

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par Arrêté Municipal en date du 13 décembre 2016, le Maire de la Commune de DRAP (AM) a prescrit l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au dit Plan.

Cette suppression d'alignement d'arbres est nécessaire au projet de construction de logements libres et sociaux au quartier de la Formiga.

Madame Odile BOUTEILLER a été désignée Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur Bernard BARRITAUULT Commissaire Enquêteur Suppléant par décision du Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) en date du 28 octobre 2016.

L'Enquête Publique se déroulera du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraplé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de DRAP (AM) pendant la durée de l'enquête soit du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier soumis à enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations,

propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire - Enquêteur à la Mairie 34-36 Avenue Jean Moulin - 06340 DRAP.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne le public en Mairie les :

- **Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

- **Lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

- **Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'Enquête Publique, à la Mairie de DRAP (AM) ainsi que sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr.

A l'issue de l'instruction le Conseil Municipal pourra, au vu des conclusions de l'Enquête Publique relative à la révision allégée, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au dit projet.



VILLE DE PEYMEINADE

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1) NOM ET ADRESSES

Commune de PEYMEINADE, M le Maire
Service des Marchés Publics 11, Boulevard du Général De Gaulle, 06530, PEYMEINADE, Téléphone : (+33) 4 93 66 62 38, Courriel : azahno@peymeinade.fr, Fax : (+33) 4 93 66 05 06, Code NUTS : FR823 - Autorité locale - Services Généraux des Administrations Publiques

<http://www.peymeinade.fr>

<http://peymeinade.e-marchespublics.com>

OBJET

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Caractéristiques principales :

Code CPV principal : 15000000

Marchés de fournitures

Options : Non - Divisé en 6 lots -

Code NUTS : FR823

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union Européenne : Non

Critère de jugement des offres :

Qualité des échantillons : 40% - Qualité du mémoire : 30% - Prix : 30%

PROCÉDURE

Procédure ouverte. Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics : Oui

Publication antérieure relative à la présente procédure JO série S : 2016/S098-

174988

ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Date de conclusion du marché : 21 juillet 2016

Marché N° : 14/16 Lot N° : 1 VIANDE FRAICHE DE BOEUF
GUILLOT, 933 AVENUE DE SAINT ROMAN 06500 MENTON,

Marché N° : 15/16 Lot N° : 3 VIANDE FRAICHE DE VEAU
GUILLOT, 933 AVENUE SAINT ROMAN 06500 MENTON

Marché N° : 16/16 Lot N° : 2 VIANDE FRAICHE AGNEAU
BOVIANDES, 245 AVENUE PIERRE BROSSETTE 13400 AUBAGNE

Marché N° : 17/16 Lot N° : 4 VIANDE FRAICHE DE PORC
BOVIANDES, 245 AVENUE PIERRE BROSSETTE 13400 AUBAGNE

Marché N° : 18/16 Lot N° : 5 VIANDE DE VOLAILLE REFRIGEREE
SDA, ZI DE L'HERMITAGE BP 123 44154 ANCENIS CEDEX

Marché N° : 19/16 Lot N° : 6 PAIN TRADITIONNEL ET VIENNOISERIE
LA MAISON DE MILA, 2 AVENUE DU 23 AOUT 06530 PEYMEINADE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Voir les publications dans le BOAMP 16-175484 09/12/2016

JOUE : 2016/S 239-435457 du 10/12/2016

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 12 Décembre 2016

164177

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé le 25/11/16 à NICE, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME** : Société civile immobilière **DENOMINATION** : K-RENT7. **SIEGE SOCIAL** : 157, Avenue de Rimiez 06100 NICE. **OBJET** : Faire construire ou d'acquérir des immeubles en vue de les louer. **DUREE** : 99 années. **CAPITAL** : 1.000 €uros. **GERANCE** : Monsieur Mathias LE STANC, Né le 14 octobre 1987 à NICE (06), demeurant 157, avenue de Rimiez 06100 NICE, de nationalité Française. **CESSION DE PARTS** : Les parts sont librement cessibles entre les Associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de tous les Associés. **IMMATRICULATION** : Au RCS de NICE.

164242

Suivant acte ssp en date du 21/12/16, il a été constitué une Société : **Forme** : Société par actions simplifiée unipersonnelle. **Dénomination** : HN AUTO. **Capital** : 1.000 €uros divisé en 100 actions de 10 €uros chacune. **Siège** : 75 rue des Combes, 06800 CAGNES SUR MER. **Objet** : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers et toutes activités connexes. **Président** : Mr HAMMAMI Nasreddine, né le 09/08/1965, de nationalité Française, 31 av Cyrille Besset, Les Mandarins, 06800 CAGNES SUR MER. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'Associé unique est libre. **Condition d'admission aux Assemblées et droit de vote** : Tout Associé peut participer aux Assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'Associé. **Durée** : 99 ans. **Immatriculation** : RCS ANTIBES.

164213



COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

AVIS AU PUBLIC APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES MAURETTES

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Maurettes.

Le dossier de modification du PAE des Maurettes approuvé est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme - Mairie Annexe de VILLENEUVE-LOUBET.

164197

ADDITIF - KELCLIM

Suite à l'annonce N°163511 parue le 10 novembre 2016, concernant la Société KELCLIM, il convient d'ajouter : L'adresse de correspondance se situe 20, Rue de la République - 06500 MENTON. **Pour avis.**

164193

RECTIFICATIF - Suite à l'annonce N°164074 parue dans le présent journal du 08/12/2016 il fallait lire : a été révisé le 26/07/2016.

Petites Affiches
petites-affiches.fr

>> REÇUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

reçues jusqu'au jeudi 11 heures 30.
L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

170108

COMMUNE DE DRAP (AM)

2^{ème} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par Arrêté Municipal en date du 13 décembre 2016, le Maire de la Commune de DRAP (AM) a prescrit l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au dit Plan.

Cette suppression d'alignement d'arbres est nécessaire au projet de construction de logements libres et sociaux au quartier de la Forniga.

Madame Odile BOUTEILLER a été désignée Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur Bernard BARRITAUZ Commissaire Enquêteur Suppléant par décision du Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) en date du 28 octobre 2016.

L'Enquête Publique se déroulera du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraplé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de DRAP (AM) pendant la durée de l'enquête soit du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier soumis à enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations,

propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire - Enquêteur à la Mairie 34-36 Avenue Jean Moulin - 06340 DRAP.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne le public en Mairie les :

- Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'Enquête Publique, à la Mairie de DRAP (AM) ainsi que sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr.

A l'issue de l'instruction le Conseil Municipal pourra, au vu des conclusions de l'Enquête Publique relative à la révision allégée, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au dit projet.

170142

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/01/17, il a été constitué une Société dont les principales caractéristiques sont les suivantes : **Dénomination sociale** : L.D.COIF. **Forme** : SASU. **Capital social** : 100 € avec un capital minimum de 100 €. **Siège social** : 15 rue Durand de Sartoux, 06370 MOUJANS SARTOUX. **Objet social** : La Société a pour objet les prestations de services en matière de coiffure et toutes opérations se rattachant. **Président** : Mme Delphine CHOBERT demeurant 15 rue Durand de Sartoux, 06370 MOUJANS-SARTOUX. **Clause d'agrément** : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la Société au RCS. **Clause d'admission** : Tout Actionnaire peut participer aux Assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CANNES.

170141

CADACLÉ
SARL Unipersonnelle
Au capital de 500 €
23 Boulevard Gorbella, Le Dauphin B,
06100 NICE
RCS NICE N° 509 488 573

AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPÉE

Par décision collective du 15/11/16, l'Associé unique a décidé de la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation. Mme Laurence ALVINET sis 33 Avenue Julien, 06100 NICE a été nommée Liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation a été fixé à 33 Avenue Julien, 06100 NICE.

Dépôt légal au RCS NICE.

170215

3A IMMOBILIÈRE MEDITERRANÉE
VENO

GRASSE (06)
Résidence Frédéric Mistral
53 avenue de la libération
Copropriété de 123 logements
F2 de 45 m2
en RDJ
Réf : G082 - DPE : C
Montant moyen de charges courantes : 1400 € annuel
Prix : 88 200 €*

GRASSE (06)
Résidence Frédéric Mistral
53 avenue de la libération
Copropriété de 123 logements
F3 de 63 m2
au 1er étage
Réf : A004 - DPE : C
Montant moyen de charges courantes : 1600 € annuel
Prix : 114 400 €*

GRASSE (06)
Résidence Frédéric Mistral
53 avenue de la libération
Copropriété de 123 logements
F3 de 63 m2
au RDC - Grande Terrasse
Réf : I110 - DPE : C
Montant moyen de charges courantes : 1600 € annuel
Prix : 117 000 €*

GRASSE (06)
Résidence Frédéric Mistral
53 avenue de la libération
Copropriété de 123 logements
F4 de 75 m2
au 2ème étage - Balcon
Réf : E56 - DPE : C
Montant moyen de charges courantes : 1700 € annuel
Prix : 130 240 €*

GRASSE (06)
Résidence Bel Air I
47 Bd Emile Zola
Copropriété de 73 logements
F2 de 35 m2
en RDJ
Réf : C02 - DPE : E
Montant moyen de charges courantes : 700 € annuel
Prix : 66 500 €*

GRASSE (06)
Résidence Bel Air I
47 Bd Emile Zola
Copropriété de 73 logements
F3 de 55 m2
au 1er étage
Réf : C08 - DPE : E
Montant moyen de charges courantes : 780 € annuel
Prix : 99 000 €*

GRASSE (06)
Résidence Bel Air I
47 Bd Emile Zola
Copropriété de 73 logements
F3 de 55 m2
au R-1
Réf : B13 - DPE : E
Montant moyen de charges courantes : 750 € annuel
Prix : 94 600 €*

GRASSE (06)
Résidence Les Glycines
10 Bd Fragonard
Copropriété de 8 logements
F2 de 48 m2
au 3ème étage
Réf : A244 - DPE : E
Montant moyen de charges courantes : 960 € annuel
Prix : 80 000 €*

Anne GRIGY 06 07 18 69 53
anne.grigy@groupe3f.fr
www.groupe3f.fr

*Prix indicatifs, non définitifs et hors taxes de 3% de droit de mutation. Ils sont validés en 60 jours de 2 mois à compter du premier avis conformément aux dispositions de l'article L441-11 du CCMI, relative aux ventes de logements meublés.

170176

SARL FIGHT GYM - Capital : 5.000 €uros en liquidation. Sièges sociaux : 7 rue Pie Scoffier, 06000 NICE. RCS NICE 808 889 695. Par AGE du 01/12/16, les Associés ont décidé de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. Mr GIACOMELLI RODRIGUES Christian, 7 rue Pie Scoffier, 06000 NICE est nommé Liquidateur, le siège de la liquidation est fixé au siège de la Société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

170175

SARL DECO PEINTURE - Capital : 100 €uros en liquidation. Siège social : 52 rue Vernier, 06000 - NICE. RCS NICE 814 439 246. Par AGE du 01/12/16, les Associés ont décidé de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. Mr GRIPA Faedh, 52 rue Vernier, 06000 NICE est nommé Liquidateur, le siège de la liquidation est fixé au siège de la Société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

8. 5 Procès-verbal de synthèse communiqué à la commune

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Drap
Enquête Publique conduite du 6 janvier au 7 février 2017

Procès-Verbal de synthèse des observations du public et du commissaire-enquêteur

L'enquête publique en objet s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles mais n'a pas suscité l'intérêt du public: une seule personne est passée pour s'informer de l'objet de l'enquête.

Les questions que j'ai posées à la commune avant et pendant l'enquête ont fait l'objet de réponses et mes demandes relatives à des pièces à ajouter au dossier ont été suivies d'effet.

Je regrette seulement que l'information générale du public —tout à fait satisfaisante quant aux obligations légales de la commune en matière d'enquête publique- n'ait pas bénéficié dans de bonnes conditions des ressources du site internet de la commune, ceci malgré mes demandes et suggestions à cet égard.

En conclusion, ma seule question porte sur les suites que la commune entend donner aux différentes remarques des personnes publiques associées et notamment à celle du conseil départemental relative au bruit.

Nice le 14 février 2017

Le commissaire enquêteur

Odile Bouteiller



8. 6 Réponse au procès-verbal de synthèse

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP



DRAP, le 1er mars, 2017

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, Robert NARDELLI, Maire de la Commune de DRAP (AM) certifie que les observations des personnes publiques associées, notamment celles formulées par le Conseil Département des Alpes-Maritimes en date du 2 janvier 2017, relatives au projet de révision allégée de La Formiga pour suppression d'un alignement d'arbres inscrit au titre des espaces boisés classés, seront prises en compte lors de l'approbation de ce projet ainsi que la mise à jour des servitudes d'utilité publique et des informations relatives au SDAGE.

Robert NARDELLI,
Maire de DRAP

Le DGS

Mairie de Drap – BP 37 – 06340 DRAP
Tél : 04 97 00 06 30 Fax : 04 97 00 06 39
courriel : mairie.drap@ville-drap.fr
site internet : www.ville-drap.fr

8. 7 Avis des Personnes Publiques Associées



COMPTE-RENDU DE REUNION

Affaire	PLU - Commune de DRAP		
Objet	PADD – Réunion des Personnes Publiques associées – Révision allégée de la FORMIGA		
Date/Lieu	Mairie de DRAP / 04-01-17	Rédacteur	Catherine ESTELLON
Participants	<u>Mairie de DRAP</u> - M. NARDELLI, Maire de la commune de Drap, - Mme RUSSO, Adjointe à l'urbanisme - Mmes ANDREOLETTI et HACHEMI-RACHEDI, Service urbanisme, <u>Personnes Publiques associées</u> - M. MEGNET, DDTM, - M. CECCARELLI, Communauté de Communes du Pays des Paillons, <u>Agence ES-PACE</u> - Mme ESTELLON		
Nb de pages	2		
Diffusion	Mairie	Date	05-01-2017

Monsieur Le Maire

Introduit la réunion et présente le contexte et l'objet de la réunion.

L'agence ES-PACE

Présente l'objet de la révision allégée du secteur de la FORMIGA.

Propose que chacun des participants s'exprime sur le document à tour de rôle.

PRINCIPALES REMARQUES ET POINTS ABORDES :

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Le Pays des Paillons n'a pas d'observation particulière sur le fond du dossier. Néanmoins, le Pays des Paillons précise que le SCOT a été mis en révision le 24 septembre 2014 et non en 2015 comme écrit dans le rapport de présentation.

DDTM

Le document traite de l'ensemble des thèmes imposés.

Le dossier présenté n'appelle aucune observation sur le fond mais soulève quelques remarques formelles.

- Il est indiqué dans la délibération d'arrêt du projet de révision allégée que le débat sur le PADD a eu lieu lors du conseil municipal du 30 septembre 2016. Le PV ou compte rendu de ce débat devra être joint au dossier de la révision allégée.
- Le chapitre 2 du rapport de présentation « articulation de la révision allégée avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes », comporte quelques erreurs :
 - Les informations relatives au SDAGE sont à mettre à jour par rapport au document portant sur la période 2016-2021
 - Le site couvert par la révision allégée n'est pas inscrit dans les espaces paysagers situés en zone urbaine à préserver, localisés par le SCOT.
 - Concernant les infrastructures bruyantes, il convient de se reporter à l'arrêté préfectoral 2016-12 du 8 août 2016.
- Pour mémoire, l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) devra être mise à jour dans le cadre d'une prochaine modification du PLU ou par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la réunion.

***toute observation au présent compte-rendu
devra être notifiée dans les huit jours par écrit
vous vous adresserez à Catherine ESTELLON
ES-PACE urbanisme et architecture
2 rue Alberti 06000 NICE
e-mail : catherine.estellon@es-pace.fr***

2. Jan. 2017 15:49

Direction des relations

N° 0342 P. 1



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

TÉLÉCOPIE

DATE : 2 JANVIER 2017

NOMBRE DE PAGES (CELLE-CI-INCLUSE) : 1

EXPÉDITEUR :

NOM : PIEFFORT NICOLE

FONCTION : RESPONSABLE DE LA SECTION
AMÉNAGEMENT ET URBANISME

TÉLÉPHONE : 04 97 18 61 68
TÉLÉCOPIE : 04 97 18 79 28

DESTINATAIRE :

NOM : ROBERT NARDELLI

MAIRIE DE DRAP

FONCTION : MAIRE

MESSAGE :

Monsieur le maire,

Vu Le Commissaire Enquêteur

TÉLÉPHONE : 04 97 00 06 30

TÉLÉCOPIE : 04 97 00 06 39

Vous avez invité le 4 janvier 2017, le Conseil départemental à participer à la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées relative du dossier de révision simplifiée du PLU communal et vous en remercie. La section aménagement urbanisme ne pourra être représentée à cette réunion et vous prie de bien vouloir l'en excuser.

Le Département se prononce favorablement sur le projet de révision simplifiée.

Néanmoins, afin d'assurer sa complétude et de bonnes conditions de mise en œuvre, vous trouverez, ci-après quelques observations relatives aux infrastructures de transports et transports collectifs.

Infrastructures de transports

Pages 41 et 67 du rapport de présentation : La commune de Drap est bien concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres issu de l'arrêté préfectoral du 18/08/2016 (qui abroge l'arrêté précédent du 27/12/1999). Les RD2204 et RD2204B sont classées dans les catégories 2 à 4 selon les tronçons. Arrêté préfectoral à intégrer en annexe obligatoire du PLU (prescription imposée aux constructeurs).

Service de transports collectifs

Page 16 du rapport de présentation

- Remplacer Conseil général par Conseil départemental
- Parler du covoiturage comme mode de déplacement :
En effet, il existe un site de covoiturage institutionnel mis à la disposition des Maralpins : Ottoetco <http://www.ottoetco.org/>. La CASA et le Département se sont regroupés début 2016 pour ne proposer qu'un seul site et ainsi offrir plus de possibilités de covoiturage. Les parkings listés dans le document pourront également utilement participer à la dynamique de covoiturage de la commune.
- La ligne Nice-Cuneo fera encore l'objet d'améliorations dans le cadre du CPER 2015-2020

La responsable de la section
aménagement et urbanisme

Nicole PIEFFORT

